

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 13 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

**Présents** : Maxime CARVILLE, Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Hubert FOLLIOU, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Aline HEBERT, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Malika PIRES, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Armelle REQUIER, Michel RICHOMME, Claude SAPIN

**Procurations** : Alexandra DUPIN donne pouvoir à Aline HEBERT, Bachir OUINAS donne pouvoir à Michel LAMY

**Absents excusés** : Alexandra DUPIN, Bachir OUINAS

**Absent non excusé** : Richard POITEVIN

**Secrétaire de séance** : Michèle LAVARDE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 20	Votants : 22	Convocation : 08.04.2021	Affichage : 08.04.2021
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

Monsieur le Maire, Michel RICHOMME, ouvre la séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Monsieur Michel RICHOMME, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		116 269,92		375 472,78		491 742,70
Opérations de l'exercice	548 750,79	311 911,85	1 181 171,18	1 407 469,98	1 729 921,97	1 719 381,83
<b>TOTAUX</b>	<b>120 569,02</b>			<b>601 771,58</b>		<b>481 202,56</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	AFFECTATION A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	116 269,92 €		-236 838,94 €	426 370,92 € 536 852,40 €	110 481,48 €	-10 087,54 €
FONCT.	575 472,78 €	200 000,00 €	226 298,80 €			601 771,58 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	601 771,58 €
<b>Report d'investissement ( 001 )</b>	
001 dépenses d'investissement	120 569,02 €
001 recettes d'investissement	-€
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 087,54 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	189 912,46 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	401 771,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	200 000.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-€

#### **VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FOURNEAUX »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget annexe « Lotissement les Fourneaux » 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon suivante (montants H.T) :

Fonctionnement	Dépenses : 430 250 €	Recettes : 430 250 €
Investissement	Dépenses : 371 500 €	Recettes : 371 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe « Lotissement les fourneaux » pour l'année 2021.

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section de la façon suivante :

<b><u>Fonctionnement</u></b>	Dépenses : 1 792 298,80 €	Recettes : 1 792 298,80 €
<b><u>Investissement</u></b>	Dépenses : 1 308 678,71 €	Recettes : 1 308 678,71 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2021.

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le maire délégué, Denis LIGNEL, présente au conseil le produit de référence de la fiscalité directe locale et les taux correspondants.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité par rapport au produit de référence.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux d'imposition 2021 :

- **Foncier bâti** : 36.92 %
- **Foncier non bâti** : 30.50 %

Aline HEBERT souhaiterait que les taux de foncier bâti appliqués sur chacune des communes historiques soient précisés. En effet le lissage du taux se poursuit jusqu'en 2024.

Denis LIGNEL répond que ces chiffres vont être demandés aux services de la fiscalité et seront mentionnés au procès-verbal.

*Les taux applicables sont les suivants :*

*Le Hommet d'Arthenay : 35.03 %*

*Pont-Hébert : 37.21 %*

## **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC MANCHE HABITAT**

Le Maire donne lecture du projet de convention avec Manche Habitat concernant l'opération de construction de 10 logements. Il est rappelé que la commune cédera le terrain viabilisé à Manche Habitat pour le prix de 50 000 €.

La commune de Pont-Hébert bénéficiera de la réservation de 7 logements pour une durée de 35 ans. 3 logements seront réservés aux personnes et aux familles prioritaires désignées par le Préfet.

La mairie est le lieu d'enregistrement des demandes de logements et dispose d'un délai de 2 mois pour effectuer des propositions de candidatures à Manche Habitat. En outre, lorsque l'Etat n'a pas proposé de candidats pour ses réservations, la commune en sera informée et pourra faire une proposition dans le délai d'un mois.

Pour rappel, le maire est membre de droit, avec voix délibérative, de la commission d'attribution des logements de Manche Habitat pour les logements situés sur sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise le Maire à signer la convention de réservation de logements avec Manche Habitat

## **CONVENTION AVEC SAINT-LÔ AGGLO – RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL**

Le Maire rappelle la délibération du 2 février 2021 concernant un projet de convention avec Saint-Lô Agglo concernant la rénovation des vestiaires de football par le personnel communal.

Cette convention n'a pas été signée ; en effet il s'est avéré que le coût de l'opération était supérieur au prévisionnel et une demande de révision de la participation a alors été effectuée auprès de Saint-Lô Agglo. Celle-ci a reçu une réponse favorable.

Une nouvelle convention a été rédigée. Saint-Lô Agglo, dans le cadre de la compétence « Sports », remboursera sur justificatifs à la commune les frais engagés, dans la limite de 10 260 € pour les heures du personnel et de 5 125,23 € TTC pour les fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- Autorise le Maire à signer la convention avec Saint-Lô Agglo relative au remboursement des travaux et des frais de personnel au stade J.L Jourdan (vestiaires de football).

Cette délibération annule et remplace celle du 2 février 2021 sur le même sujet.

## **MISE EN VENTE DE LA MAISON DU GLINEL – LE HOMMET D'ARTHENAY**

Le Maire rappelle le conseil municipal du 25 mars, au cours duquel était présenté le projet de vente de la Maison du Glinel.

Il soumet à présent cette question au vote.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 voix contre,  
- Autorise la mise en vente de la Maison du Glinel au Hommet d'Arthenay,

## **MISE EN VENTE ANCIENNE ECOLE ET LOGEMENT – LE HOMMET D'ARTHENAY**

Le Maire rappelle le conseil municipal du 25 mars, au cours duquel était présenté le projet de vente de l'ancienne école et du logement Le Hommet d'Arthenay.

Il soumet à présent cette question au vote.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,  
- Autorise la mise en vente de l'ancienne école et du logement Le Hommet d'Arthenay.

## INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2020

Il convient de délibérer sur l'indemnité de gardiennage des églises pour 2020

Son montant est plafonné à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de la façon suivante :

- 120,00 € pour le Père Edmond LAMBERT (église de Pont-Hébert)
- 300,00 € pour Madame Monique MOYEN (église du Hommet d'Arhenay)

## QUESTIONS DIVERSES

L'adjointe aux logements, Michèle LAVARDE informe le conseil qu'un seul logement est disponible à la location, d'autres ont été libérés mais font l'objet de travaux par Manche Habitat.

L'adjointe aux Affaires sociales, Nathalie PLOS, fait état des vaccinations pour les plus de 75 ans de Pont-Hébert et du canton. La 2<sup>ème</sup> injection aura lieu samedi concernant le canton. Le retour pour cette organisation est très positif. Elle fait part également de la prochaine mise en place de permanences du Secours catholique, qui devraient avoir lieu un mercredi après-midi sur deux en mairie.

L'adjoint aux affaires scolaires, Michel LAMY, informe le conseil que 15 à 20 élèves (enfants de soignants...) ont été accueillis pendant la semaine dernière (« école à la maison »).

D'autre part, des travaux sont prévus dans la 10<sup>ème</sup> classe de l'école, qui s'avère être pérennisée.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Eric GROULT, fait part d'une rencontre avec les médecins de Pont-Hébert. Celle-ci s'est avérée très constructive, avec de nombreux points abordés.

Aline HEBERT regrette que la mairie du Hommet d'Arthenay ne soit plus ouverte aussi souvent qu'auparavant. Elle souhaiterait également un retour à une permanence en soirée. Le Maire répond que Le Hommet et Pont-Hébert formant à présent une commune nouvelle, il est normal que le travail administratif ait lieu en priorité sur le site de la mairie de Pont-Hébert, avec des horaires de travail harmonisés et réguliers pour le personnel. De plus la fréquentation lors des permanences ne justifie pas d'ouvrir d'avantage la mairie annexe au public.

Séance levée à 21 h 20

La secrétaire de séance



Michèle LAVARDE



Le Maire,



Michel RICHOMME